



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 24 juin 2021 (*article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales*)

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 18 juin 2021**.

Présents :

DI MARTINO Tony, TARAVELLA Olivier, CHAIR Elhame, DENOUEL Edouard, TRIGO Emilie, CISSE Vassindou, BIRO Gyöngyi, PAPE Cédric, SADOUD Yasmina, HADDAD Chawqui (à partir du point 210624 10), FELIX Edith, JORGE Merle-Anne, DE LAGASNERIE Grégoire, DELAPERELLE Brigitte, KEITA Daouda, OLIVA Jean-Claude, DINO Yalana, KARMAOUI Abdelkrim, DE RUGY Anne, GABIN Frédéric, DIOP Ndeye-Marieme, TRBIC Cécile, CHAIR Hamid, CHRETIEN Manon, OUNISSI Ihsen, BELLIL Mona, DJENNANE Mohammed, STAELENS Sébastien, VIONNET Pierre, DESBORDES-SILLY Angéline, LE BOURHIS Solenne (jusqu'au point 210624 26).

Absents excusés, ont donné procuration :

AKROUR Brahim donne procuration à DI MARTINO Tony, GERVAL Anne donne procuration à CHAIR Elhame, BILLE Valérie donne procuration à CISSE Vassindou, SYLLA Mahamadou donne procuration à TARAVELLA Olivier, KEHLI Zohra donne procuration à DENOUEL Edouard, JAMET Laurent donne procuration à DJENNANE Mohammed, LAURENCE Claire donne procuration à STAELENS Sébastien, LE BOURHIS Solenne donne procuration à DESBORDES-SILLY Angéline (point 210624 27).

Absents :

HADDAD Chawqui (jusqu'au point 210624 09), LAURENCE Claire (au point 210624 10), STAELENS Sébastien (au point 210624 10), GARRIDO Raquel, LE BOURHIS Solenne (point 210624 06).

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil, Manon CHRETIEN a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

210624 01 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 mai 2021

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire.

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 7 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article 1 : **approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 mai 2021.
RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 02 Charte de déontologie

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 7 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article 1 : **approuve** la Charte de déontologie ci-annexée.
RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 03 Formation des élus locaux

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR** (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 7 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article 1 : **approuve** l'extension des orientations du droit à la formation.
Article 2 : **précise** que les orientations du droit à la formation des élus sont définies comme suit :

- 1) Formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales :
 - Environnement juridique des collectivités territoriales (institutions ; compétences des collectivités territoriales et de l'état ; notion de service public) ;
 - Intercommunalité ;
 - Finances, délégation de service public et marchés publics ;

- Démocratie locale et démocratie participative ;
 - Statut de l' élu ;
- 2) Formations favorisant l'efficacité personnelle de l' élu :
- Prise de parole en public ;
 - Organisation et menée de réunion ;
 - Gestions des conflits ;
- Informatique et bureautique ;
- 3) Formations relatives à la déontologie des élus locaux :

- Prévention de la corruption

Article 3: précise que l'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la ville et l'organisme agréé choisi.

Article 4: précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la Commune sera annexé au Compte administratif.

Article 5: précise que les dépenses seront inscrites au budget 2021 de la Commune.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 04 Appel à candidature : création de poste d'un déontologue

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE**

31 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires, Groupe Ensemble pour Bagnolet*) **ET 6 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article 1 : approuve la création d'une fonction bénévole de "déontologue".

Article 2 : autorise Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 05 Désignation commission spéciale de nomination

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Article unique: désigne membres de la "Commission spéciale de nomination" (9 membres) les élus suivants:

- DI MARTINO Tony
- TRIGO Emilie
- TARAVELLA Olivier
- DENOUEL Edouard
- SADOUD Yasmina
- OLIVA Jean-Claude
- CISSE Vassindou
- DESBORDES-SILLY Angéline
- LE BOURHIS Solène

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 06 Indemnités des élus - Mise à jour du tableau

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE**

32 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Baignolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires, Groupe Ensemble pour Baignolet*) **ET 4 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Baignolet*)

Article 1: approuve le tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués hors majoration.

Article 2: approuve la majoration de ces indemnités applicable aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Article 3: approuve la majoration de 15% de ces indemnités applicables aux communes chef-lieu de canton.

Article 4: approuve la modification du tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, ci-annexée.

Article 5: abroge la délibération N° 201114 07 en date du 14 novembre 2020 relative aux indemnités des élus.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 07 Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE**

30 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Baignolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 7 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Baignolet*)

Article 1 : approuve le tableau des effectifs et les modifications apportées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 08 Création de trois postes de collaborateurs de cabinet

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE**

34 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires, Groupe Ensemble pour Bagnolet*) **ET 3 ABSTENTIONS** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article 1 : crée trois emplois à temps plein de collaborateurs de cabinet.

Article 2 : précise que la rémunération de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa.

L'exercice des fonctions de collaborateur de cabinet donne droit à la perception des indemnités prévues à l'article 7 et des frais de déplacement, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 4 : abroge en tant qu'elles créent des emplois de cabinet :

- la délibération n°5 du 17 janvier 1991 d'inscription d'un crédit affecté au recrutement d'un collaborateur de cabinet ;
- la création d'un poste de collaborateur de cabinet dans la délibération du 10 mars 1999 de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal ;
- la création d'un poste de collaborateur de cabinet dans la délibération n°15 du 29 mai 2008 de mise à jour du tableau des postes budgétaires du personnel communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 09 Extension de l'institution des indemnités d'élections à tous scrutins relatifs à une opération de démocratie participative (référendum local, consultation citoyenne...)

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Article 1: décide d'attribuer pour chaque tour d'un scrutin électoral ou scrutin lié à une opération de démocratie participative une rétribution sous forme :

- d'Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (IFCE) aux agents de catégorie A.
- d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie B et C.

Article 2: précise que le montant individuel de l'indemnité à répartir entre les agents toutes catégories confondues (A, B, C) sera de :

- 283,43 € bruts par tour de scrutin pour les responsables et adjoints administratifs, pour une journée complète correspondant à 14 heures de travail.
- 323,92 € bruts par tour de scrutin pour les agents présents au Pôle centralisateur et les agents de la manutention, pour une journée complète correspondant à 16 heures de travail.

Article 3: précise que les crédits correspondants ont été prévus et inscrits au budget.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 10 Réaménagement des règles relatives au temps de travail des agents de la ville et du CCAS de Bagnolet Etats généraux pour l'amélioration du service public baignoletais

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **PAR UNE MAJORITE DE**

31 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Bagnolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 5 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Bagnolet*)

Article 1 : dit que la durée annuelle du temps de travail est de 1607 heures selon le décompte des journées travaillées et des jours non travaillés suivant :

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés	
Repos hebdomadaire	104 jours
Congés annuels	25 jours

Jours fériés	8 jours (moyenne lissée)
Total de jours non travaillés	137 jours
Reste	228 jours

Article 2 : dit que le temps de travail hebdomadaire des agents sera défini ultérieurement en tenant compte des conditions de travail, de la pénibilité et des sujétions particulières ouvrant droit à réduction du temps de travail. La durée de travail sera définie parmi l'un des scénarios suivants, mentionnés à titre indicatif ainsi par conséquent que le nombre de jours d'ARTT associé à ce temps de travail hebdomadaire.

Scénarios	Cadre réglementaire		Impact en termes d'heures travaillées	Ecart avec l'existant
	CA	RTT		
Scénario 1 Maintien des 35h	CA	25	Aucune	13 jours de congé en moins
Scénario 2 Passage aux 36h	CA RTT	25 6	1 heure de travail en plus par semaine	7 jours de congé en moins
Scénario 3 Passage aux 36h30	CA RTT	25 9	1 heure 30 de travail en plus par semaine	4 jours de congé en moins
Scénario 4 Passage aux 37h	CA RTT	25 12	2 heures de travail en plus par semaine	1 jour de congé en moins
Scénario 5 Passage aux 37h30	CA RTT	25 15	2h30 heures de travail en plus par semaine	2 jours de RTT en plus
Scénario 6 Passage aux 38h	CA RTT	25 18	3 heures de travail en plus par semaine	5 jours de RTT en plus

Article 3 : rappelle que les congés annuels sont un droit à un congé rémunéré d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre et que les jours ARTT sont des heures effectuées au-delà des 35h, capitalisées pour être transformées en jours de repos supplémentaires.

Article 4 : dit que la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est le 1er janvier 2022

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 11 Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour l'acquisition des vêtements de travail et des EPI

Sur le rapport de Monsieur Olivier TARAVELLA, 1er Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 juin 2021 d'attribuer le lot n°1 relatif à la Protection du corps et aux vêtements de travail à l'entreprise OP MAINTENANCE, le lot n°2 relatif aux Accessoires et EPI à l'entreprise GROSBONHOMME, le lot n°3 relatif à la Protection des pieds à l'entreprise OP MAINTENANCE et le lot n°4 relatif aux Vêtements pour agents de surveillance et de sécurité à l'entreprise MARK ET BALSAN.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité, d'équipements de protection individuelle (EPI) et accessoires selon les conditions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2021.

Article 3 : précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 12 Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires et de repas en liaison froide pour le service de restauration des crèches

Sur le rapport de Monsieur Olivier TARAVELLA, 1er Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 juin 2021 d'attribuer le lot n°1 relatif à la fourniture de denrées alimentaires à l'entreprise ELRES (nom commercial ELIOR), le lot n°2 relatif à la fourniture de repas en liaison froide à l'entreprise ELRES (nom commercial ELIOR).

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres pour la fourniture de denrées alimentaires et de repas en liaison froide selon les conditions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2021.

Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 13 Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobilier scolaire

Sur le rapport de Monsieur Olivier TARAVELLA, 1er Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 juin 2021 d'attribuer le lot n°1 relatif au mobilier pour classe pré-élémentaire à l'entreprise Lafa Collectivités, le lot n°2 relatif au mobilier pour classe élémentaire à l'entreprise Lafa Collectivités, le lot n°3 relatif au mobilier pour restaurant scolaire à l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS et le lot n°4 relatif au mobilier pour le dortoir à l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres pour la fourniture de mobilier scolaire selon les conditions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2021.

Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.
RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 14 Conclusion de protocoles transactionnels suite à des sinistres sur le domaine public : Monsieur LOCATELLI Christian

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : accepte l'indemnisation de Monsieur LOCATELLI Christian pour un montant de 533,21 € T.T.C.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.

Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 15 Conclusion de protocoles transactionnels suite à des sinistres sur le domaine public : Madame ANTON Claudia

Sur le rapport de Monsieur Tony DI MARTINO, Maire.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : accepte l'indemnisation de Madame ANTON Claudia pour un montant de 858,50 € T.T.C.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel afférent.

Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 16 Approbation de la convention d'objectif entre la ville et l'Association du Conservatoire Slave de musique

Sur le rapport de Madame Merle-Anne JORGE, 12ème Maire-Adjointe, au nom de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : approuve la convention d'objectif liant la ville de Bagnolet à l'association du conservatoire Slave de musique pour l'année 2021 portant ainsi la nouvelle échéance au 31 décembre 2021.

Article 2 : précise que la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au mois à l'avance.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2021 entre le Commune et l'association percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, convention annexée à la présente délibération.

Article 4 : précise que les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 17 Approbation de la convention d'objectif entre la ville et l'Association Le Colombier – compagnie Langajà

Sur le rapport de Madame Merle-Anne JORGE, 12ème Maire-Adjointe, au nom de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : approuve la convention d'objectif liant la ville de Bagnolet à l'Association Le Colombier – compagnie Langajà pour l'année 2021 portant ainsi la nouvelle échéance au 31 décembre 2021.

Article 2 : précise que la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au mois à l'avance.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2021 entre le Commune et l'association percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, convention annexée à la présente délibération.

Article 4 : précise que les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 18 Approbation convention d'objectif entre la ville de Bagnolet et l'Association Public Chéri

Sur le rapport de Madame Merle-Anne JORGE, 12ème Maire-Adjointe, au nom de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : approuve la convention d'objectif liant la ville de Bagnolet à l'Association Public Chéri pour l'année 2021 portant ainsi la nouvelle échéance au 31 décembre 2021.

Article 2 : précise que la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au mois à l'avance.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2021 entre le Commune et l'association percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, convention annexée à la présente délibération.

Article 4 : précise que les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2021.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 19 Attribution d'une subvention exceptionnelle association Public Chéri - Théâtre de l'Echangeur

Sur le rapport de Madame Yasmina SADOUD, 8ème Maire-Adjointe, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux » et de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : autorise l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000€ en fonctionnement à l'Association PUBLIC CHERI théâtre de l'Echangeur.

Article 2 : précise que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Article 3 : précise que les dépenses sont inscrites au budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 20 Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 1 » : Délibération modifiant les conditions de cession de la parcelle communale AC 77 à la SNC VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Sur le rapport de Monsieur Cédric PAPE, 7ème Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie ».

Le Conseil Municipal, PAR UNE MAJORITE DE

31 VOIX POUR (*Groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s, Groupe Baignolet en Commun, Groupe Ecolos Solidaires*) **ET 7 VOIX CONTRE** (*Groupe Ensemble pour Baignolet*)

Article 1 : réitère l'approbation du déclassement de la parcelle AC 77 appartenant au domaine public communal et initialement affectée à l'usage direct du public, conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), tel que cela figure sur le plan n°93005-GEF17-033 « 166 avenue Gallieni », en date du 11 mai 2017, dressé par Archimed – GE, géomètres-experts associés et leur incorporation au domaine privé communal.

Article 2 : approuve la modification de la programmation du projet porté par la Société en Nom Collectif (SNC) VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE sur la parcelle communale AC 77 située au 166 avenue Gallieni, objet de l'Appel à Projets Inventons la Métropole du Grand Paris 1, à savoir un bâtiment tertiaire totalisant 5 329 m² de SDP développé sur 9 niveaux + mezzanine et un sous-sol et comprenant :

- Bureaux : 5 284 m² SDP, répartis ainsi :
 - o 4 533 m² SDP du R+1 au R+8 + mezzanine : plateaux de bureaux ;
 - o 419 m² en RDC : accueil, bureaux, ou espace coworking ou espace polyvalent ;
 - o 332 m² en sous-sol -1 : bureaux.
- Commerce : 45 m² SDP en RDC.

Et portant le montant de cession à 2 545 285 € HT ;

Article 3 : approuve la participation financière de la Ville au surcoût de construction estimé, concernant les travaux de dépollution et de mise en décharges des terres excavées (décharges ISDD ou ISDND), soit une participation maximum de 300 000 € TTC , en déduction du coût de cession, portant celle-ci à 2 245 285 € HT .

Article 4 : confirme la cession au prix de 2 245 285 € HT augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Société en Nom Collectif (SNC) VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 428 115 752, domiciliée au 59 rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT et représentée par Monsieur Patrick SUPIOT, Directeur Général Immobilier d'Entreprise, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet dans un délai de 1 an à compter de la présente délibération.

Article 5 : précise qu'une fois les travaux effectués, si les coûts réels s'avéraient moindre, la Ville serait remboursée de sa participation, à hauteur de la différence entre le coût estimé et le coût réel.

Article 6 : précise que les conditions de la présente cession sont conditionnées par le projet qui y est attaché et que toute modification de ce projet liée à la parcelle ici cédée entraînerait soit l'annulation de la vente soit la revoyure des conditions de la cession de la parcelle et notamment le prix de vente qui serait réévalué au regard du nouveau projet.

Article 7 : précise que la promesse de vente intègrera une clause suspensive liée à la commercialisation du bien qui permettra à Vinci de se libérer de cette opération si un délai de 18 mois à compter de la purge du droit des tiers du permis de construire (3 mois après délivrance) aucun investisseur ou occupant pour ce nouvel immeuble n'est trouvé.

Article 8 : DIT que cette recette sera imputable au budget communal.

Article 9 : DIT que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL.

Article 10 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc).

Article 11 : AUTORISE la Société en Nom Collectif (SNC) VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable..) liée au projet susmentionné, objet de la présente cession.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 21 Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)

Sur le rapport de Madame Gyöngyi BIRO, 6ème Maire-Adjointe, au nom de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : approuve l'adhésion à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire".

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à représenter la ville au sein de cette association.

Article 3 : décide d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 315 €.

Article 4: précise que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2021.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 22 Tarification de la taxe de séjour 2022

Sur le rapport de Madame Ndeye-Marieme DIOP, Conseillère municipale, au nom de la Commission « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : décide de définir la grille tarifaire de la taxe de séjour collectée sur son territoire selon les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Catégorie d'hébergement	Montant par jour et par personne, par collectivité			
	Communa le (€)	Départementale additionnelle (€)	Régionale (€)	Total (€)
Palaces	4,20	0,42	0,63	5,25
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	0,30	0,45	3,75
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,28	0,23	0,34	2,85
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,48	0,15	0,22	1,85
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,88	0,09	0,13	1,10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80	0,08	0,12	1,00
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques	0,60	0,06	0,09	0,75

équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,03	0,25

Article 2 : précise que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée reste fixé à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Article 3 : précise que les tarifs définis ci-dessus sont fixés au regard des montants planchers et plafonds déterminés chaque année en loi de finances.

Article 4 : précise que le montant de la taxe due pour chaque catégorie d'hébergement est calculé au réel.

Article 5 : décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période perceptible d'un an. Ces tarifs seront maintenus pour les périodes suivantes, sauf délibération contraire prise par le Conseil municipal.

Article 6 : précise que cette délibération sera notifiée aux professionnels du tourisme présents sur le territoire ainsi qu'aux plateformes de réservation de logements entre particuliers.

Article 7 : indique que chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement ainsi que le nombre de nuitées.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 23 Demande de concours du Fonds Social Européen (FSE) auprès du Conseil Départemental de Seine Saint Denis, pour l'action "Accompagnement 2021 des bénéficiaires du RSA par le Projet Insertion Emploi de la Ville de Bagnolet, dans le cadre de la référence RSA".

Sur le rapport de Madame Manon CHRETIEN, Conseillère municipale, au nom de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de concours du Fonds Social Européen pour 2021 auprès du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : approuve les projets et les plans de financement.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents et avenants s'y référant sur la période 2021.

Article 4 : précise que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget communal.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 24 Convention Contrat de Ville pour les actions de santé 2021

Sur le rapport de Monsieur Grégoire DE LAGASNERIE, 13ème Maire-Adjoint, au nom de la Commission « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : approuve la convention annuelle du contrat de ville avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis concernant les actions de promotion de la santé, et l'attribution d'une subvention d'un montant de 46 000 € pour l'année 2021.

Article 2 : précise que la recette est inscrite au budget communal.

Article 3 : autorise le Maire à signer ladite convention.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 25 Adoption de la convention de service commun du système d'information géographique territorial avec l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Sur le rapport de Monsieur Ihsen OUNISSI, Conseiller municipal, au nom de la Commission « Finances et Moyens Généraux ».

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 : approuve la création du service commun du système d'information géographique territorial.

Article 2 : approuve la convention de service commun du SIG territorial à intervenir avec l'Etablissement public territorial telle que jointe en annexe.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : précise que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 26 Vœu présenté par le groupe Socialistes, Société civile et Républicain.e.s visant à acter la candidature de la Ville de Bagnolet à l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'un bassin temporaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Sur le rapport de Madame BELLIL Mona, Conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article unique : adopte le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

210624 27 Vœu présenté par le groupe Bagnolet en Commun relatif au maintien de la 8ème classe de l'école maternelle Jean-Jaurès à la rentrée scolaire 2021

Sur le rapport de Monsieur GABIN Frédéric, Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article unique : adopte le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20H56**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Manon CHRETIEN



LE MAIRE

Tony DI MARTINO

